

<i>Terres des écoles, et fonds public destiné à l'éducation, ..</i>	C	313
<i>Appropriation d'un million d'acres pour les fins des écoles élémentaires, ..</i>	C	"
<i>Et des deniers provenant de la vente des autres terres publiques jusqu'à ce que le fonds produise £400,000 par année, ..</i>	C	"
<i>Terres publiques—vente et administration des, 23 V. c. 2.</i>		
<i>Terres publiques, vente et administration des bois sur les, ..</i>	C	298
<i>Permis de coupe de bois sur les terres publiques, ..</i>	C	"
<i>Obligations des personnes obtenant des permis ..</i>	C	299
<i>Peine imposée aux personnes coupant du bois sans permis, ..</i>	C	300
<i>Résistance à la saisie, enlèvement du bois saisi, etc., ..</i>	C	301
TERRES POSSÉDÉS PAR INDIVIS DANS LES TOWNSHIPS—PARTAGE DES—		
Comment les tenanciers par indivis pourront obtenir le partage de leurs terres, -		460
Les co-tenanciers feront valoir leurs réclamations, -		461
La cour en décidera, -		"
Et ordonnera le partage, -		"
L'affaire pourra être renvoyée à l'arbitrage, -		"
Titre de certains occupants, confirmé, -		"
Le co-tenancier pourra poursuivre pour lui-même et ses co-tenanciers, -		463
Dommages ou sommes d'argent recouvrés iront au bénéfice de tous les co-tenanciers, -		"
Bolton et Magog—disposition relative à certaines terres dans, -		"
Indemnité en terres—quand accordée -		464
TERRES TENUES EN FRANC ET COMMUN SOCCAGE—DÉTENTION ILLÉGALE DES,—		
Si un propriétaire de terres situées dans les townships s'en trouve dépossédé, il peut assigner l'occupant, -		465
S'il défendeur plaide un titre contraire—la cause pourra être évoquée à la C. S., -		466
Mais il faudra que le cautionnement pour les frais soit donné, -		"
Le défendeur pourra évoquer la cause à la C. S., -		467
Et donnera caution en tel cas, -		"
Les actions seront soumises aux règles de pratique de la C. C., -		"
Comment les jugements seront exécutés, -		468
Appel à la cour supérieure, -		"
Délai—cautionnement, -		"
Comment les appels seront poursuivis, -		469
La valeur de la propriété n'affectera pas la juridiction, -		"
Le demandeur peut demander les fruits et revenus, -		"
Le défendeur peut demander les sommes à lui dues pour améliorations, -		"
Appel à la cour du banc de la Reine, -		470
L'acte ne prive personne du droit de réclamer les améliorations, -		"
Application du présent acte, -		"
Terres tenues en soccage—hypothèque sur les—formule, -		367
Ne sont chargées d'aucun droit seigneurial, -		431
TERRES DANS LES TOWNSHIPS—SAISIES FRAUDULEUSES DES,—		
Peine imposée à quiconque, avec connaissance de cause, fait saisir des terres n'appartenant pas au défendeur, -		470
Action en dommages, sauvegardée, -		471